

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :
APPROBATION DE
LA PROMESSE DE
VENTE
CHRONODRIVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-AOM

Séance du 13 février 2026

N° BU2026-AOM_04

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 04
Nombre de délégués
Présents :4
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-six, le 13 février à quinze heures,
le Bureau AOM, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,
Convocation du : 06 février 2026
Secrétaire de séance : Julien BOUCHET

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Gabriel DOUBLET - M.
Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT

- Délégués représentés :

- Délégués excusés :

APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE CHRONODRIVE

Vu la délibération du conseil syndical du 26 septembre 2025 n°CC2025-68 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe B-9 de son annexe,

Le projet mené par le Pôle métropolitain du Genevois français, dit TCSP ANNEMASSE-BONNE consiste en la création d'aménagements de la voirie pour la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre entre les communes d'Annemasse et de Bonne. Ce projet permettra d'améliorer le cadencement, les temps de parcours (vitesse commerciale) et la régularité des bus par l'aménagement de voies réservées et de priorité aux feux. La mise en accessibilité des arrêts améliorera également l'accessibilité et le confort pour l'ensemble des usagers.

Dans le cadre de ce projet, le Pôle métropolitain du Genevois français doit acquérir plusieurs parcelles, propriété de la société par action simplifiée au capital variable CHRONODRIVE.

La communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons a fait part à la société par action simplifiée au capital variable CHRONODRIVE de sa volonté de mettre en place des transports

en commun sur des voiries dédiées uniquement à cet usage.
d'acquérir, sur la commune de CRANVES-SALES, une partie

Section E n°2293 pour environ 70m²

Section E n°2671 pour environ 2m²

Section E n°2672 pour environ 268m²

Section E n°2683 pour environ 11m²

Section E n°2684 pour son intégralité soit 5m²

Par un avis en date du 2 juillet 2024, le Pôle d'évaluation domanial a estimé la valeur de ces terrains à 40€/m² ; valeur a appliqué à la surface réelle de l'emprise telle qu'elle résultera du document d'arpentage à intervenir soit une projection de 14 240€

Il est demandé au Bureau de se prononcer sur l'acquisition desdites parcelles, situées sur la commune de CRANVES SALES, pour une contenance totale d'environ 356m², pour le prix de 40€/m². Les frais d'actes seront à la charge du pôle métropolitain.

Le projet de promesse demeure annexé aux présentes.

Le Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE D'ACQUERIR** auprès de la société par action simplifiée au capital variable CHRONODRIVE les parcelles désignées ci-dessus pour une valeur projetée de QUATORZE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (14 240€)
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **IMPUTE** la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au BUDGET AOM, destination TCSP, article 2111,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17/02/2026
Publié ou notifié le 17/02/2026

Le Secrétaire de séance
Julien BOUCHET



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.